

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2020

ÉTAIENT PRESENTS : Le Maire : M. Joël BRESSON. Les Adjoints : M. Gilles HURAUX, Mme Laëticia MARTIN, Mme Chantal ANTOINE. Les membres : M. Richard HERBELOT, M. Éric GERARD, Mme Magalie MAÎTRE D'HÔTEL, M. Mickaël GERARD, M. Claude MARLANGEON, Mme Régine NICOLAS, Mme Christelle GUILLOT, M. Philippe GADAUT, M. Mario SOARES, Mme Josiane PFLIEGER.

ABSENT EXCUSÉ : M. Arnaud FRANCOIS (procuration).

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Gilles HURAUX.

1°) **DEBAT SUR LE PADD (PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)** :

Délibération : oui

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD du PLU Intercommunal doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal des communes membres de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Ce débat doit permettre aux membres du Conseil de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement.

Ce PADD s'articule autour de 6 orientations générales qui sont déclinées elles-mêmes en objectifs :

- Orientation générale pour la préservation de la qualité du cadre de vie
 - Préserver et valoriser les continuités écologiques du territoire : la trame verte et bleue
 - Veiller à la préservation et la valorisation des patrimoines paysagers et naturels sur le territoire
 - Limiter la consommation des milieux naturels, des terres agricoles et forestières
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources naturelles
 - Prendre en compte les risques naturels et anthropiques
- Orientation générale pour la préservation du cadre de vie du territoire et de son identité grâce à la mise en valeur du patrimoine remarquable et du patrimoine local
 - Protéger, préserver et valoriser les éléments de patrimoine remarquable et vernaculaire qui marquent et identifient l'histoire des lieux
 - Conforter la structure caractéristique des cœurs de communes
 - Travailler les entrées des communes
- Orientation générale pour organiser et maîtriser le développement urbain pour une gestion durable du territoire
 - Définir une hiérarchie urbaine à l'échelle de la CCOV
 - Définir un scénario de développement à l'horizon 2030 et proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique du territoire
 - Offrir un logement pour tous : développer le parcours résidentiel et la mixité intergénérationnelle
 - Privilégier la reconquête des cœurs de la commune afin de limiter le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Lutter contre la précarité énergétique/encourager l'amélioration des performances énergétiques
- Orientation générale concernant les commerces, les services et les équipements du territoire
 - Sauvegarder et conforter les commerces, services et équipements de proximité ainsi que le tissu associatif local
 - Veiller à maintenir un équilibre entre l'offre commerciale en périphérie et commerce de proximité
- Orientation générale pour le développement économique : conforter le tissu économique local
 - Valoriser les activités agricoles
 - Poursuivre les efforts engagés pour le développement touristique et la promotion du territoire

- Prendre en compte la filière bois/ameublement très présente sur le territoire et caractéristique d'un savoir-faire local
- Accompagner les entreprises et les projets de création
- Optimiser et valoriser les zones d'activité existantes
- Permettre l'implantation des activités artisanales et maintenir les activités existantes
- Permettre le développement des carrières sur le territoire
- Orientation générale concernant les déplacements et le numérique
- Promouvoir le déploiement du haut et très haut débit
- Favoriser les modes de déplacements doux
- Développer les alternatives à l'automobile
- Répondre aux besoins de stationnement

Après cet exposé, le Maire a déclaré le débat ouvert. : pas de remarques particulières, le débat est donc clos et aucune remarque n'est faite sur le contenu des orientations du PADD.

2°) PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2019/2020 DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIMAIRE/ECOLE MATERNELLE :

Délibération : oui

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal fixe les participations scolaires 2019/2020 des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire, comme suit :

- ECOLE PRIMAIRE : 600.97 € (pour mémoire 2018/2019 : 672.59 €)
- ECOLE MATERNELLE : 1 695.94 € (pour mémoire 2018/2019 : 1 919.26 €)

3°) ACQUISITION TERRAINS SAFER :

Délibération : oui

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Par courrier du 13 Mai 2020, la SAFER a informé la Commune de son intention de mettre en vente les biens suivants :

LIEU-DIT	SECTION	N°	SURFACE
Bois du Repeuilly	C	295	12a73ca
Bois du Repeuilly	C	296	1ha82a05ca
La Vaux	C	387	3ha28a08ca
La Folie	ZK	75	30a14ca

Il s'agit de 4 parcelles boisées, ancienne propriété de Madame Claire AYME.

Le Conseil Municipal valide cette acquisition dont le coût total est de 8 500 € hors frais de notaire et hors frais accessoires au profit de la SAFER à 680 € HT soit 816 € TTC.

NOTA : prévoir de faire figurer dans l'acte de vente, l'annulation du droit de chasse pour 2021.

4°) DEMANDES D'ADHESIONS A LA COMPETENCE A LA CARTE N° 1 « REHABILITATION » DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Délibération : oui

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Réhabilitation » du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

56 collectivités ont sollicité leur adhésion à cette compétence N° 1 « Réhabilitation », dont :

* Communauté d'Agglomération d'Epinal + Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges + SIA La Bresse - Cornimont + Auzainvilliers + Avranville + Balléville + Basse-sur-le-Rupt + Bazoilles-et-Ménil + Belrupt + Bonvillet + Bussang + Châtilion-sur-Saône + Circourt-sur-Mouzon + Claudon + Cleurie + Darney + Dombasle-devant-Darney + Dombrot-sur-Vair + Domèvre-sous-Montfort + Domjulien + Dommartin-lès-Vallois + Eloyes + Escles + Ferdrupt + Fignéville + Frain + Frénois + Gemmelaincourt + Gerbamont + Gignéville + Girmont-Val-d'Ajol + Gironcourt-sur-Vraine + Grandrupt-de-Bains + Granges-Aumontzey + Hennezel + Jésonville + La Neuveville-sous-Monfort + Le Ménil + Le Syndicat + Le Tholy + Le Val-D'ajol + Liézey + Monthureux-sur-Saône + Mont-les-Neufchâteau + Morizécourt + Nonville + Norroy + Provenchères-lès-Darney + Regnéville + Remoncourt + Rochesson + Romain-aux-Bois + Sans-Vallois + Saulxures-sur-Moselotte + Senonges + Ventron

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de ces 56 collectivités à la compétence à la carte N°1 « Réhabilitation » du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

5°) DEMANDES D'ADHESIONS A LA COMPETENCE A LA CARTE N° 2 « ENTRETIEN » DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Délibération : oui

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Entretien » du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif est une compétence à la carte : les collectivités adhérentes au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif pour la compétence obligatoire « contrôle » doivent solliciter leur adhésion à cette compétence facultative si elles souhaitent bénéficier de ce service.

49 collectivités ont sollicité leur adhésion à cette compétence N° 2 « Entretien », dont :

* Communauté d'Agglomération d'Epinal + Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges + Auzainvilliers + Avranville + Balléville + Basse-sur-le-Rupt + Bazoilles-et-Ménil + Belrupt + Bonvillet + Bussang + Châtilion-sur-Saône + Claudon + Cleurie + Darney + Dombasle-devant-Darney + Dombrot-sur-Vair + Domèvre-sous-Montfort + Domjulien + Dommartin-lès-Vallois + Eloyes + Escles + Ferdrupt + Fignéville + Frénois + Gemmelaincourt + Gignéville + Girmont-Val-d'Ajol + Gironcourt-sur-Vraine + Grandrupt-de-Bains + Hennezel + Jésonville + La Neuveville-sous-Monfort + Le Syndicat + Le Tholy + Liézey + Monthureux-sur-Saône + Mont-les-Neufchâteau + Morizécourt + Nonville + Norroy + Provenchères-lès-Darney + Regnéville + Remoncourt + Romain-aux-Bois + Sans-Vallois + Saulxures-sur-Moselotte + Senonges + Thuillières + Urville.

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de ces 49 collectivités à la compétence à la carte N°2 « Entretien » du Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif.

6°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNE :

Délibération : oui

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2118-155 : Achat terrains	0.00 €	11 756.98 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-136 : Matériel voirie et divers	1 000.72 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-195 : Acquisition véhicules + équipements véhicules services techniques	0.00 €	22 080.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-126 : matériel bât – mobilier divers	325.27 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-168 : Equipement informatique écoles réseau	430.99 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 756.98 €	33 836.98 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-197 : aménagement Place de la Mairie	32 080.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	32 080.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	33 836.98 €	33 836.98 €	0.00 €	0.00 €

7°) ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS DE L'EXERCICE 2021 :

Délibération : oui

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 19u et 21r ainsi que des produits accidentels des parcelles diverses figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

- Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2021/2022

L'exploitation et le débardage se feront par entrepreneurs.

La maîtrise d'œuvre correspondante sera confiée à l'Office National des Forêts :

- Partage en nature des autres produits (houppier et petit bois) entre les affouagistes ou vendu à un professionnel (à définir)

Le Conseil Municipal :

- Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- Décide de répartir l'affouage par feu
- Précise que les garants responsables seront désignés parmi les affouagistes lors du tirage aux sort des affouages
- Fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 15 Septembre 2022 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)
- Fixe le prix du stère à 4.50 €

8°) VENTE TRACTEUR ET LAME A NEIGE AUX ETABLISSEMENTS DUBS :

Délibération : oui

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau tracteur New Holland qui a fait l'objet d'une inscription au budget communal 2020, les établissements DUBS se sont engagés à reprendre l'ancien tracteur et sa lame à neige équipée d'une plaque SETRA pour les sommes respectives de 16 700 € HT soit 20 040 € TTC et 1 700 € HT soit 2 040 € TTC.

Le Conseil Municipal valide cette reprise de matériels.

9°) LOCATION APPARTEMENT 1^{ER} ETAGE DE LA RUE DES ECOLES :

Délibération : oui

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'appartement situé au 1^{er} étage de la Rue des Ecoles est loué à partir du 1^{er} Novembre 2020.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

10°) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la requête de la Société de Chasse au Bois à savoir obtenir une matinée supplémentaire de chasse à l'affût. Ce droit de chasse s'exercera donc toute la journée des samedis ; les dimanches et les lundis matin une heure avant le lever du soleil jusqu'à
- 12 heures et ce pendant la période de chasse définie chaque année par arrêté préfectoral.
- Sollicitation de l'ASPA qui a appelé la Mairie pour demander l'autorisation de procéder à une stérilisation des chats errants car plaintes de nombreuses personnes. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à 9 voix POUR – 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Séance levée à 23 H 00.

Fait le 06/10/2020.